

Document
à conserver



J'agis en cas de

RISQUES MAJEURS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



EN CAS DE RISQUES, LES

NUMÉROS UTILES



SERVICES DE SECOURS

Général : 112

Pompiers : 18

Police secours : 17

SAMU : 15

Pour les personnes sourdes
et malentendantes : 114

Accueil sans abri : 115

Sos médecin : 0 820 33 24 24

Urgence main : 02 38 55 24 23

Antipoison : 02 41 48 21 21

Pharmacie de garde (0,35€/min) : 32 37

Enedis dépannage électricité

09 72 67 50 45

GRDF urgence sécurité gaz

0 800 47 33 33

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Accueil.....02 38 35 05 58

Police intercommunale.....02 38 35 30 89

MAIRIES

Bonnée.....02 38 35 53 32

Bray Saint Aignan.....02 38 35 53 05

Cerdon.....02 38 36 00 20

Dampierre en Burly.....02 38 29 53 00

Germigny des Prés.....02 38 58 27 03

Guilly.....02 38 58 03 06

Isdes.....02 38 29 10 82

Les Bordes.....02 38 35 51 02

Lion en Sullias.....02 38 36 92 59

Neuvy en Sullias.....02 38 58 02 17

Ouzouer sur Loire.....02 38 27 05 05

Saint Aignan le Jaillard.....02 38 36 26 07

Saint Benoît sur Loire.....02 38 35 73 28

Saint Florent.....02 38 36 93 79

Saint Père sur Loire.....02 38 36 21 84

Sully sur Loire.....02 38 36 20 08

Vannes sur Cosson.....02 38 58 04 17

Viglain.....02 38 37 20 15

Villemurlin.....02 38 36 25 12

**DICRIM téléchargeable
sur www.valdesully.fr**



SOYONS PRÊTS

FACE AUX RISQUES



Lorsqu'il est identifié, le risque doit faire l'objet d'un plan de prévention pour limiter son occurrence, et de sauvegarde pour protéger les biens et les personnes. La loi impose d'informer les citoyens sur les risques majeurs caractérisés par une faible occurrence mais des conséquences qui peuvent s'avérer importantes.

L'État et les collectivités locales sont chargés de la prévention d'un certain nombre de risques souvent majeurs. Les communes et les communautés de communes en particulier, prennent en charge une large part de la gestion des risques. Le **DICRIM** est un **Document d'Information sur les Risques Majeurs**. Réalisé au niveau communal ou intercommunal, le DICRIM assure l'information sur les risques majeurs au plus près des habitants.

Il s'appuie notamment sur le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** et sur d'autres informations transmises par la préfecture en matière de prévention des risques : cartographies existantes des zones exposées aux risques, liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, informations contenues dans certains documents comme les **Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** et des **Risques Miniers (PPRM)**, **Risque d'Inondation (PPRI)**, etc.

Le DICRIM indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques, notamment (en tant que de besoin) les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque ; il inclut également les cartes délimitant les zones à risques.

Enfin, n'oublions pas que la prévention du risque n'est pas seulement l'affaire des collectivités, chacun d'entre nous, y compris au sein de la cellule familiale, doit anticiper, analyser les risques au sein du foyer, et mettre en place son plan de prévention et de protection des membres de la famille. Souvenons-nous que les accidents de la vie courante sont à l'origine chaque année de 5 millions de recours aux urgences, plusieurs centaines de milliers d'hospitalisations et plus de 20 000 décès en France. Ils constituent ainsi à eux seuls, un problème majeur de santé publique.

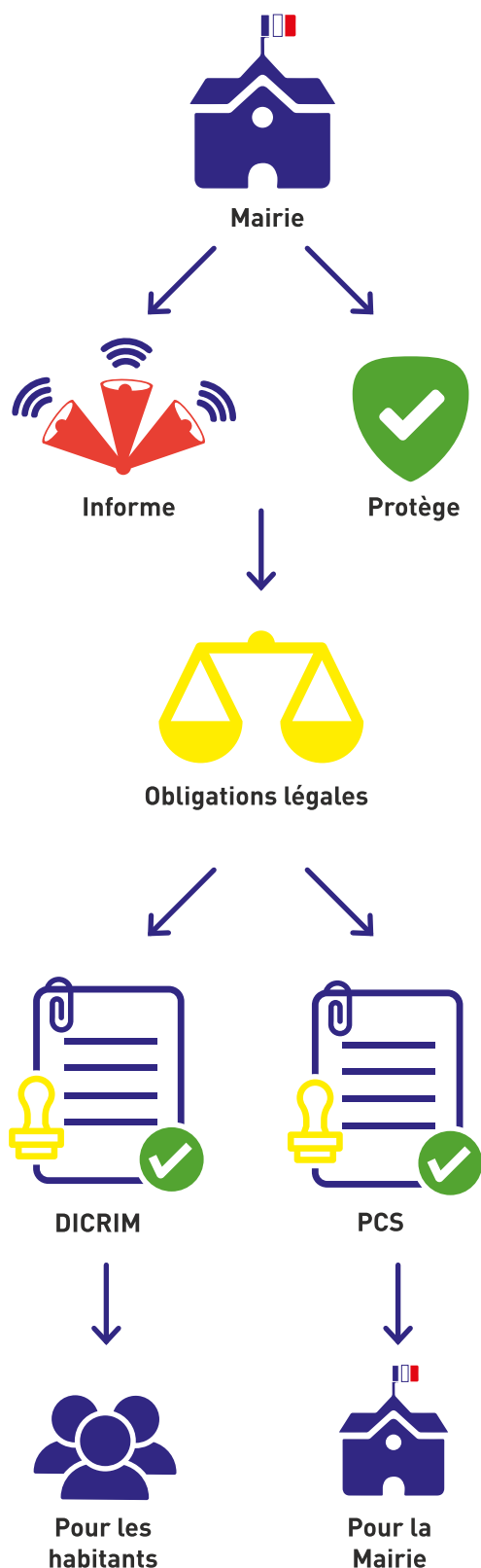
Prenez connaissance de ce document important élaboré par les agents et élus de notre collectivité et continuez à prendre soin de vous et de vos proches.



Gérard Boudier,
président de la Communauté
de communes du Val de Sully

SOYONS PRÊTS

FACE AUX RISQUES



Tous concernés par les risques naturels, technologiques, météorologiques.

Face à ces risques, le maire a une obligation double : informer et protéger la population. Pour ce faire, il met en place deux outils : le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) et le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS).

QU'EST CE QU'UN **RISQUE MAJEUR** ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Que dit la loi ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »
(loi 87-565 du 22/07/1987, L. 125-2 du Code de l'environnement)

QU'EST CE QU'UN **DICRIM** ?

Littéralement Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM est destiné à vous informer des risques encourus sur votre lieu de vie mais aussi sur votre lieu de travail, de vacances, etc. Il recense tous les risques et le comportement à adopter si vous êtes confronté à l'un d'entre eux. **Il est à conserver à portée de main et doit pouvoir être consulté par l'ensemble de la famille.**

QU'EST CE QU'UN **PCS** ?

C'est un document technique à destination du maire et des services municipaux. Il recense l'ensemble des risques pouvant toucher le territoire communal, les moyens à mettre en œuvre pour informer les administrés et gérer la crise. En cas d'événement majeur, il permet de gagner du temps et d'intervenir rapidement et à bon escient. Son objectif est simple : « **s'organiser pour être prêt au cas où...** »

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES ?

LE RÔLE DE CHACUN

Ensemble, limitons les dommages !

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection. Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence. Lisez, relisez ce guide, et adoptez les bons réflexes !

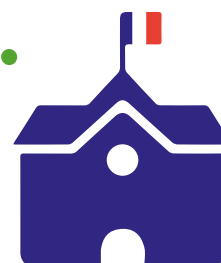
VOTRE RÔLE

En tant que **citoyen**, vous devez mémoriser les consignes, être capable de les appliquer en cas de catastrophe, partager les bons réflexes avec votre entourage et être responsable de votre propre sécurité en mettant en place un **Plan familial de sûreté**.



L'État,

par l'intermédiaire de la Préfecture, surveille l'évolution des risques et organise les plans de prévention. En cas d'événement majeur, il devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et met en place une cellule de crise en s'appuyant sur le plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile = plan d'urgence).



Votre commune

élabore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un document stratégique et tactique permettant la gestion d'une crise en trois temps : les actions de prévention, la gestion de l'événement et le retour à la vie normale. Elle le déclenche si nécessaire. Elle peut également proposer les hébergements d'urgence, des ravitaillements et faciliter l'accès aux services de secours.



Les écoles

doivent réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ ou la fin de l'état d'alerte. **En cas d'alerte, il est donc inutile d'aller chercher vos enfants.**



Les services de secours

(SDIS, gendarmerie, police, SAMU) assurent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe. Ils préparent les mesures de sauvegarde, organisent les moyens de secours, assurent la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES ?

VOTRE RÔLE

Ensemble, limitons les dommages !

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection. Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence. Lisez, relisez ce guide, et adoptez les bons réflexes !



PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Partagez les bons réflexes avec votre entourage en mettant en place un **Plan familial de mise en sûreté** ! Préparé à l'avance avec vos proches, il vous permettra d'éviter la panique et de faire face aux situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Ce guide est téléchargeable sur www.valdesully.fr

KIT D'URGENCE

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit d'urgence type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

S'informer et s'équiper

Radio à pile, piles de rechange, lampe torche à pile ou à manivelle, bougies, briquets ou allumettes, chargeurs de batterie, téléphone portable/appareil photo, carte bleue, quelques liquidités, stylo, sifflet, couteau multifonctions, ouvre-boîtes, outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.).

Boire et manger

Eau potable (un à deux litres par personne), aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.). N'oubliez pas les animaux domestiques : croquettes.



Papiers d'identité

Carte nationale d'identité, permis de conduire, passeports, carte vitale, livret de famille, copie de votre contrat d'assurance, vos clés de maison et de voiture.

De quoi se laver et se soigner

Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice, papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique), trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnance(s) médicale(s) et le traitement en cours.

Se changer, s'habiller

Couvertures, vêtements chauds en fonction de la saison.



JE COMPRENDS LE RISQUE

INONDATION

PAR LA LOIRE

J'habite

Bonnée
Saint Benoît sur Loire
Saint Père sur Loire
Toute la commune est concernée par ce risque !

Bray-Saint Aignan
Dampierre en Burlu
Germigny des Prés
Guilly
Les Bordes
Ouzouer sur Loire
Sully sur Loire
Saint Aignan le Jaillard
Une partie de la commune est concernée par ce risque !

Environ 8 500 personnes sont concernées par ce risque en Val de Sully soit plus d'un tiers de la population totale. Ces inondations peuvent provenir de :

Débordement de la Loire
Remontées de la nappe
Phénomène de remous (entrée d'eau en aval d'un système d'endiguement)
Rupture d'une digue.

PRÉVISION

Prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau en période normale et de façon soutenue en période de crue grâce à des stations de mesures réparties sur le bassin de la Loire surveillé par le service de Prévision des crues basé à la DREAL Centre-Val de Loire à Orléans.

Informations disponibles 24h/24 sur www.vigicrues.gouv.fr

PRÉVENTION

Délimitation des zones exposées aux risques et définition des règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur par les PPRI (Plans de Prévention des risques Inondations) du Val d'Orléans et du Val de Sully respectivement approuvés par arrêtés préfectoraux le 20 janvier 2015 et le 13 juin 2018.

Documents consultables sur www.loiret.gouv.fr

PROTECTION

Au fil des siècles, un réseau d'ouvrages (digues, déversoirs, ...) a été construit pour protéger les habitants des crues de la Loire. Toutefois, quel que soit l'ouvrage, il ne peut garantir une protection totale des enjeux. Le territoire de la Communauté de communes est protégé par 42 km de digues. Le barrage de Villerest, situé en amont de Roanne (42), joue un rôle d'écrêteur de crue, limitant ainsi l'impact des inondations. Ce barrage permettrait de réduire de 0,40 m la hauteur d'eau pour une crue comparable à celles du XIX^e siècle, sur le territoire intercommunal.



DÉBIT

CRUES DE LA LOIRE

Octobre 1907 **4100m³/s**

Décembre 2003 **3300m³/s**

Janvier 2018 **1880 m³/s**

En moyenne

Tous les **2 ans**, crue de **1600 m³/s**

Tous les **5 ans**, crue de **2200 m³/s**

Tous les **10 ans**, crue de **2700m³/s**

Tous les **20 ans**, crue de **3100 m³/s**

Tous les **50 ans**, crue de **3600m³/s**

Quelques comparaisons

Débit d'un robinet classique > **0,0002 m³/s**

Débit moyen de la Loire à Gien > **323 m³/s**

Débit de la Loire en été > **60 m³/s**



JE COMPRENDS LE RISQUE

INONDATION

AUTRE QUE PAR LA LOIRE

Tous concernés
par ce risque !

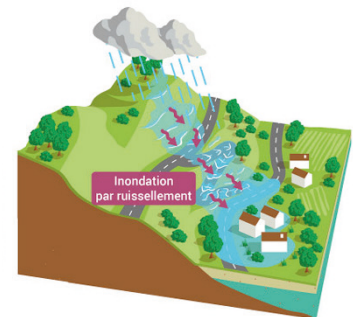
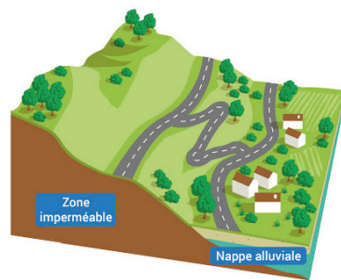
Outre la Loire, le Val de Sully est exposé à d'autres facteurs de risques liés aux inondations :

- Débordement de cours d'eau
- Rupture de digue (par exemple d'étang)
- Remontées de la nappe d'accompagnement de cours d'eau
- Ruissellement des eaux pluviales

L'INONDATION PAR RUISSELLEMENT

Elle se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol.

Source : www.eaufrance.fr



Enjeux

Biens, activités et habitants susceptibles d'être affectés par les inondations

Évènement climatique majeur

Pluie très forte ou cumul important de plusieurs jours

2 types d'inondation par ruissellement

du réseau hydrographique

c'est-à-dire dans des zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents.

du réseau d'évacuation des eaux

pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

FACTEURS AGGRAVANTS



Le développement des **surfaces imperméabilisées** : surfaces bétonnées ou bitumées comme des routes, parkings, entrées de garage, toits, aires de stockage...

La **suppression d'espaces naturels** de rétention et de ralentissement des eaux de ruissellement pluviale induite par l'évolution des pratiques agricoles et forestières

La topographie : dans les plaines, du fait de l'**absence de relief**, l'eau qui ruisselle s'évacue plus lentement.

À Villemurlin en mai 2016 il est tombé **98,7 mm sur 72h** ce qui correspond à une pluie de retour théorique 100 ans c'est-à-dire, qu'elle a une possibilité sur 100 de se produire chaque année.



J'AGIS EN CAS DE RISQUE

INONDATION

ANTICIPEZ VOTRE DÉPART

- Fixez les cuves de fioul ou gaz et récupérateur d'eau
- Préparez votre évacuation (papiers d'identité, moyens de paiements)
- Référez-vous à la fiche "se préparer"
- Référez vous à votre Plan familial de mise en sûreté
- Achetez une radio à piles.

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE

- Surélevez votre mobilier
- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau
- Prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments
- Mettez vos animaux à l'abri
- Restez informé, écoutez France Bleu Orléans sur le 100.9 FM jusqu'à la fin de l'alerte



EN CAS DE CRUE DE LOIRE, LES AUTORITÉS VOUS PRÉVIENDRONT AU MOINS 48H AVANT UNE ÉVACUATION.



AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION

- Fermez les fenêtres et portes pouvant être atteintes par l'eau, utilisez vos dispositifs de protection (sacs de sables, batardeaux...)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez vos véhicules en sécurité (moins de 30 cm d'eau peut emporter un véhicule)
- Empruntez les itinéraires d'évacuation
- Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

APRÈS L'INONDATION

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre logement et respectez les consignes de sécurité
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable suite à l'avis favorable des autorités

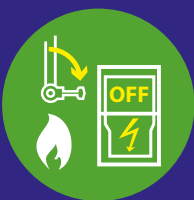


Pour vous aider,
téléchargez l'application
"Mission inondation"



JE N'AI PAS PU ÉVACUER

QUE DOIS-JE FAIRE OU **NE PAS FAIRE** ?



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à l'étage



Écoutez le 100.9 FM



N'utilisez pas votre voiture



Ne téléphonez pas



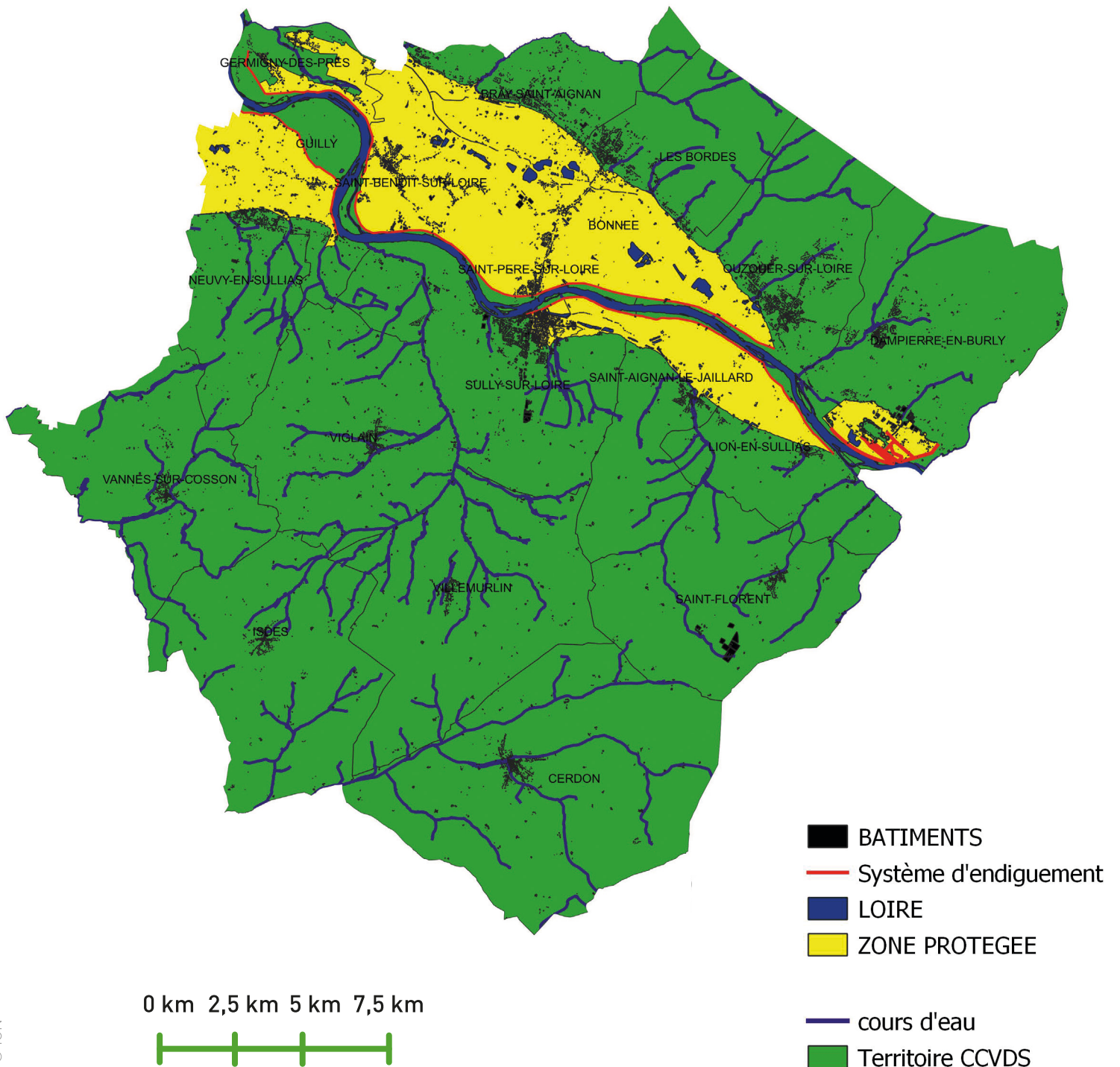
N'allez pas chercher les enfants à l'école



J'AGIS EN CAS DE RISQUE

INONDATION

CARTE DES COURS D'EAU ET SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT EN VAL DE SULLY



EN CAS D'INONDATION, JE PROTÈGE

MON LIEU DE VIE

LIMITER LA PÉNÉTRATION DE L'EAU

- 1 Les ouvertures de portes et fenêtres peuvent être closes par des dispositifs amovibles (batardeaux). Ces protections ne doivent pas dépasser 1 m de hauteur (au-delà les fortes pressions exercées par l'eau pourraient déstabiliser les murs).
- 2 L'étanchéité des murs extérieurs peut être augmentée en bouchant les fissures et en entretenant les joints.
- 3 Les aérations basses peuvent être fermées temporairement par des caches spécialement prévus.

LE CLAPET ANTI-RETOUR

- 4 Les installations de traitement des eaux usées collectives ou individuelles peuvent être inondées. La mise en place d'un clapet anti-retour permet de limiter le refoulement des eaux usées vers les équipements sanitaires.

LE CHAUFFAGE

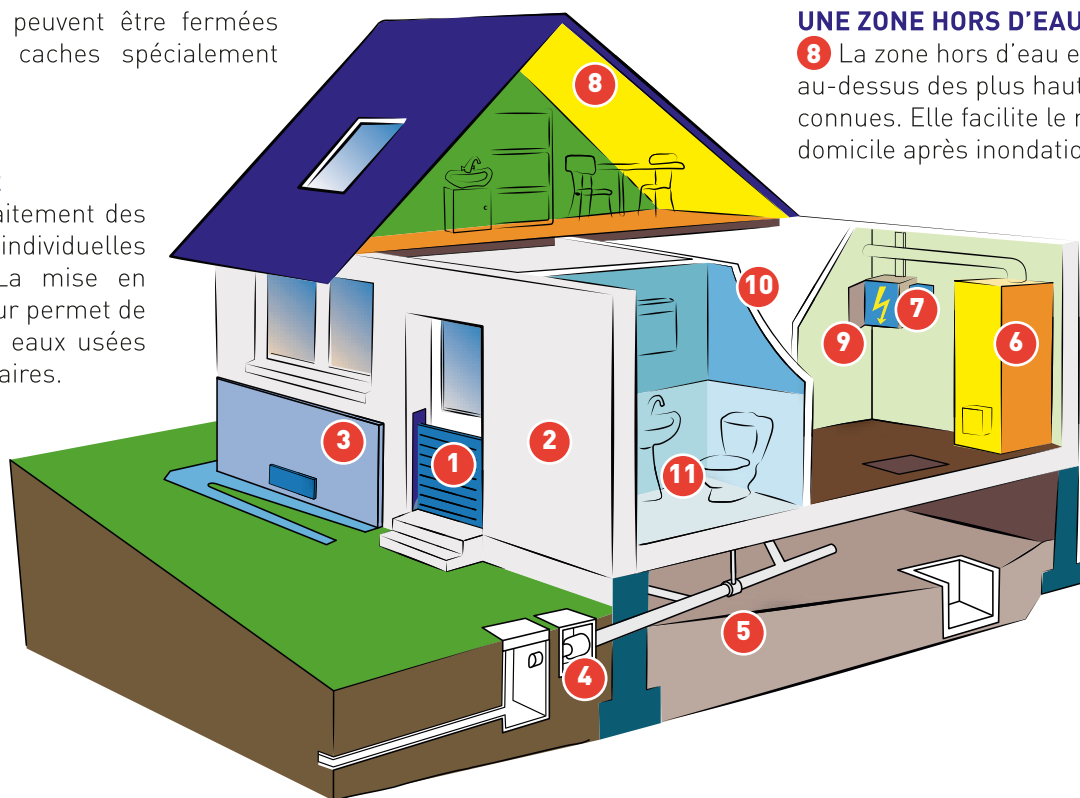
- 6 Mettre l'installation au-dessus des plus hautes eaux connues. Pour le chauffage au fioul, arrimer solidement la cuve à fioul et obturer les événements lors de l'inondation.

L'ÉLECTRICITÉ

- 7 Mettre le tableau électrique au-dessus des plus hautes eaux connues. Privilégier un réseau descendant (en parapluie) en cas de construction neuve ou lors d'une rénovation.

IDENTIFIER OU CRÉER UNE ZONE HORS D'EAU

- 8 La zone hors d'eau est située au-dessus des plus hautes eaux connues. Elle facilite le retour au domicile après inondation.



LE VIDE SANITAIRE, LES CAVES

- 5 Prévoir le remplissage de cet espace présente moins de risque dans la mesure où l'équilibre des pressions de chaque côté du mur est assuré. Après inondation, l'eau doit être baissée progressivement grâce à un puisard ou par pompage lent. Les canalisations doivent être agrafées pour éviter qu'elles ne s'arrachent par la poussée de l'eau.

LES MATÉRIAUX

Éviter les matériaux qui s'imbibent : plâtre, moquettes, parquets, papiers peints, bois plaqué ou aggloméré.

- 9 Pour les murs, utiliser des isolants rigides (polystyrène ou polyuréthane) et des enduits ou peintures à la chaux.
- 10 Les cloisons pleines maçonnées en brique sont préférables à des plaques de plâtre. Si nécessaire, les plaques de plâtre seront néanmoins choisies hydrofugées (plaques bleues) et si possible montées sur une ossature en métal inoxydable plutôt qu'en bois.
- 11 Choisir un revêtement de sol facilitant le nettoyage et le séchage (carrelage céramique).

ATTENTION !



L'eau est l'ennemi principal du bâtiment : de nombreux matériaux entrant dans la composition des habitations sont rapidement détériorés suite à un contact prolongé avec l'eau.

Si vous habitez en zone inondable, il est important de prendre en compte ce facteur risque et d'adapter votre logement grâce à différentes techniques de réduction de la vulnérabilité.

EN CAS D'INONDATION, JE PROTÈGE

MON LIEU DE VIE

DANS LES ÉCOLES

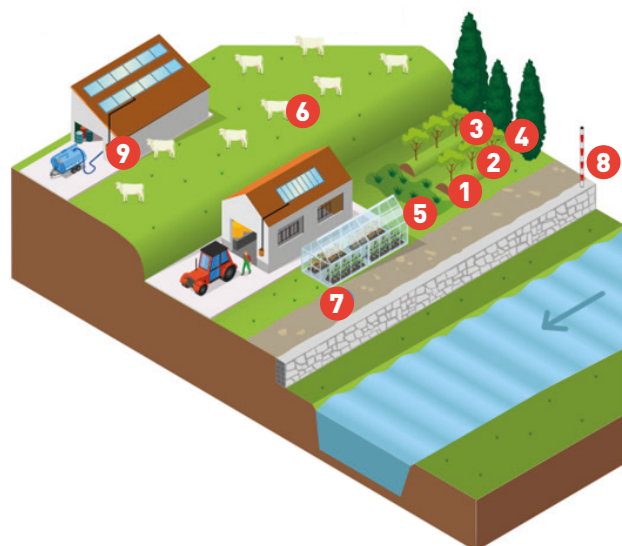
Rendu obligatoire depuis 2002, le **Plan Particulier de mise en sûreté** (PPMS) face aux risques majeurs permet aux directeurs d'établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise. Elle a pour but d'**assurer la sécurité des élèves et du personnel** en attendant l'arrivée des secours et d'appliquer les directives des autorités.

DANS LES ENTREPRISES



- 1 Tableau électrique surélevé
- 2 Archives et matériel sensible hors d'eau
- 3 Menuiseries en métal
- 4 Clapet anti-retour sur canalisation des eaux usées
- 5 Plan d'urgence à jour et accessible
- 6 Barrière de protection pour la chaudière
- 7 Accès à une zone de refuge
- 8 Personnel informé
- 9 Zone de stockage/archivage

DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



- 1 Plantation sur butte
- 2 Porte-greffe tolérant l'eau
- 3 Implantation dans le sens du courant
- 4 Haie brise-courant
- 5 Couvre-sol limitant l'érosion
- 6 Parcelle hors zone inondable pouvant accueillir le cheptel
- 7 Chemin d'accès consolidé
- 8 Balise d'évacuation avec repères de hauteur
- 9 Stockage hors d'eau des produits phytosanitaires



JE COMPRENDS LES RISQUES

FEUX DE FORÊT ET INCENDIES

Tous concernés par ce risque !

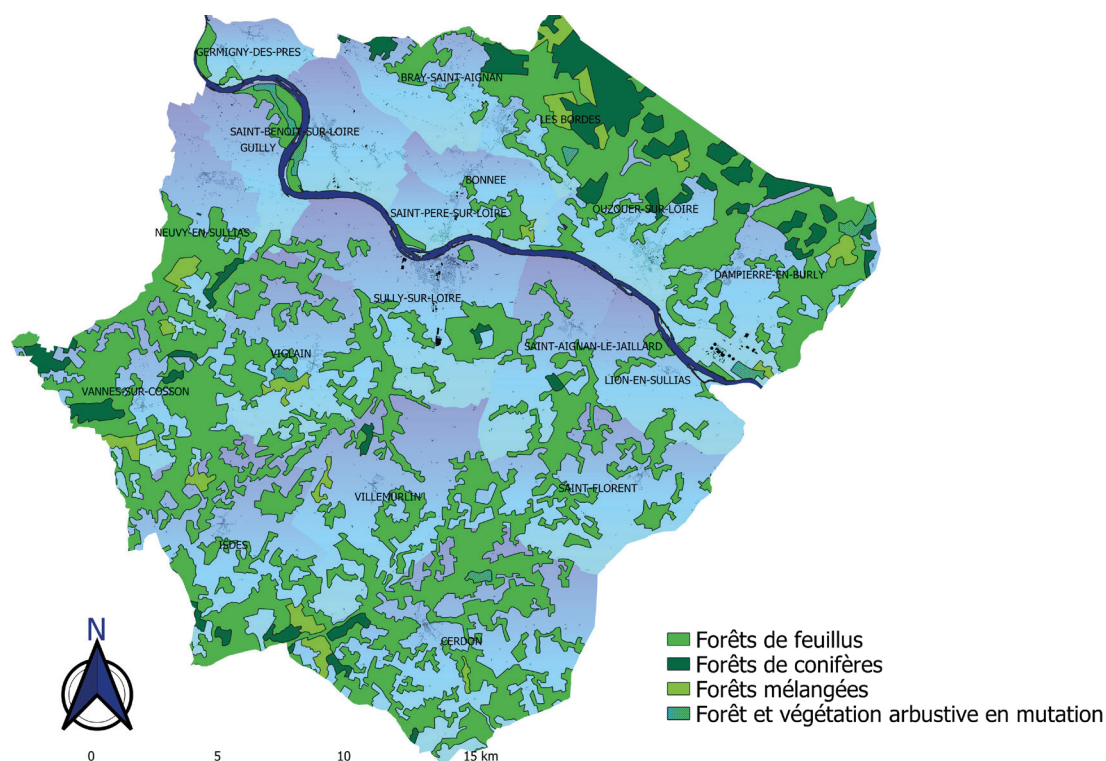
EN FRANCE

La France est le quatrième pays européen le plus boisé avec **169 000 km² (soit 31%) de forêt** sur le territoire métropolitain. L'importance de ses surfaces boisées le rend vulnérable au risque incendie de forêt, notamment en période estivale.

Aujourd'hui, l'ensemble du territoire est concerné par le risque d'incendie de végétaux, qu'il s'agisse de forêts, de prairies ou de friches.

En France métropolitaine, sur la période 2007 – 2018, on dénombre **une moyenne annuelle de 4 040 feux qui ravagent 11 117 ha de forêt**. Les conditions météorologiques (sécheresse, température, et vent) exercent une forte influence sur la sensibilité de la végétation au feu et sur la population une fois le feu déclenché.

EN VAL DE SULLY



INCENDIES DOMESTIQUES

en quelques chiffres



Un feu toutes les 2 minutes

800

Décès par an



La fumée est la 1^{ère} cause de décès en cas d'incendie



Dans 25% des cas, l'incendie est dû à une installation électrique défectueuse



La loi n°2010-238 de 2010 rend obligatoire depuis 2015 l'installation dans les logements de détecteurs de fumée



J'AGIS EN CAS DE RISQUES

FEUX DE FORÊT ET INCENDIES

AVANT

Repérez les chemins d'évacuation, les abris
Prévoyez les moyens de lutte (point d'eau et matériel)
Entretenez les chemins d'accès pour permettre
la circulation des pompiers
Débroussailliez autour de la maison, nettoyez les gouttières
Vérifiez l'état des fermetures, portes, volets et de la toiture

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU

Informez les pompiers (18 ou 112)
Éloignez-vous dos au vent
Respirez à travers un linge humide
Suivez les instructions des pompiers

SI LE FEU EST PROCHE DE VOTRE HABITATION

N'évacuez que sur ordre des autorités
Fermez les bouteilles de gaz
qui se trouvent en extérieur et éloignez-vous
Ouvrez le portail pour faciliter l'accès des pompiers
Arrosez le bâtiment avant l'arrivée du feu
Habillez-vous de vêtements en coton épais

APRÈS L'INCENDIE

Sortez protégé: chaussures fermées, veste, gants
Éloignez-vous des foyers résiduels
Inspectez votre habitation en recherchant
et en surveillant les braises

LES BONS RÉFLEXES **QUE DOIS-JE FAIRE** SI LE FEU S'EST DÉCLARÉ DANS MON LOGEMENT ET L'EXTINCTION EST IMPOSSIBLE

VOUS POUVEZ ÉVACUER



Fermez
toutes les
portes sans
les verrouiller



Évacuez les
lieux le plus
rapidement
possible

VOUS NE POUVEZ PAS ÉVACUER



Fermez la porte de la
pièce où le feu s'est
déclaré et calfeutrez
le bas des portes
avec des linges
mouillés



Manifestez-vous
à la fenêtre
pour être
repéré par
les secours



En cas de fumée baissez-vous
vers le sol et couvrez-vous le
nez et la bouche avec un linge
humide (la fumée envahit
d'abord les parties hautes).



**EN CAS D'INCENDIE INFORMEZ
AU PLUS VITE LES **POMPIERS**
EN APPELANT **LE 18 OU LE 112.****



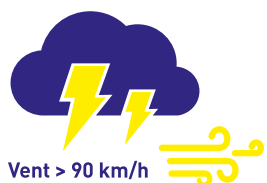


JE COMPRENDS LES RISQUES

CLIMATIQUES

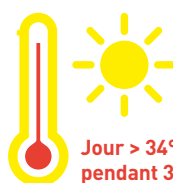
Tous concernés
par ce risque !

QUELS RISQUES EN VAL DE SULLY ?



Vent > 90 km/h

Tempêtes et orages



Jour > 34°C et nuit > 19° C
pendant 3 jours consécutifs

Canicule



Neige, verglas,
grand froid

Intempéries hivernales

RECORDS HISTORIQUES

60,3 mm

de pluie en 24h
le 30 mai 2016
à Villemurlin
(unique station
météo locale)

166 km/h

le 12 mars 1967
(Loiret – Station
météo de Bricy)

42,8°C

le 25 juillet 2019
à Saint-Benoit-sur-Loire

-20°C

le 16 janvier 1985
à Sully-sur-Loire

33 cm de neige

le 1^{er} mars 1946
(Loiret – Station
météo de Bricy)

VIGILANCE MÉTÉO

Mise en place par Météo France, la vigilance météo permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6h et à 16h, informant les autorités et le grand public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Pas de vigilance
particulière.



Vigilance de rigueur : un
phénomène météorologique
dangereux est prévu.



Vigilance si vous pratiquez
des activités sensibles au
risque météorologique.



Vigilance absolue : le phénomène
météorologique prévu est
classé comme dangereux et
exceptionnel.

Le saviez-vous ?

Le système de vigilance par Météo France tel que nous le connaissons aujourd'hui a été initié le 1^{er} octobre 2001, à la suite de la violente tempête qui a touché la France fin décembre 1999.





J'AGIS EN CAS DE RISQUES

CLIMATIQUES

EN CAS DE TEMPÊTES OU D'ORAGE



AVANT

- Rangez les objets exposés au vent
- Gagnez un abri en dur
- Fermez les portes et volets
- Prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et de la nourriture et eau
- À l'approche d'un orage mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées

PENDANT L'ORAGE ET LA TEMPÊTE

- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Débranchez les appareils électriques
- Limitez vos déplacements
- Ne pratiquez pas d'activités extérieures de loisirs
- Prenez garde aux chutes d'arbres
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
- N'intervenez pas sur les toitures

APRÈS

- Réparez ce qui peut l'être
- Coupez les arbres et branches qui menacent de tomber
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol

EN CAS DE CANICULE



- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Fermez les fenêtres et les portes lorsque la température extérieure est supérieure à la température intérieure
- Consultez les indices de qualité de l'air sur www.ligair.fr



EN CAS DE GRAND FROID

AVANT Surveillez les messages de Météo France et les conditions de circulation sur les routes départementales au 0 800 232 245 ou sur <https://www.loiret.fr/circulation-hivernale> (valables du 15/11 ou 15/03)

PENDANT

- Pour sortir ou vous déplacer, évitez de sortir aux heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige)
- Évitez les efforts brusques
- Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte
- Ne buvez pas de boissons alcoolisées (elles favorisent la baisse de la température corporelle en atmosphère froide)
- En présence d'une personne en difficulté (sans-abri), **composez le 115**

EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS

AVANT

- Protégez vos installations du gel et dégagez les trottoirs devant votre domicile
- Munissez-vous de vos équipements spéciaux (ex : chaînes)
- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation (bison futé : **n°vert: 0800 100 200**, écouter France bleu Orléans)

PENDANT

- Évitez les déplacements
- En cas de départ, signalez-le à vos proches
- Dégagez les trottoirs devant votre domicile
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, quittez-le uniquement sur sollicitation des secours.



JE COMPRENDS LE RISQUE

NUCLÉAIRE

Tous concernés par ce risque !

Le risque nucléaire est un évènement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

ACCIDENT NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire est un évènement pouvant conduire à un rejet anormal dans l'environnement d'éléments radioactifs. En l'absence de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'être humain.

L'irradiation

C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive.



La contamination

Elle est externe quand une substance radioactive se dépose sur la peau. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain.

Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires et digestives voire cutanées (par des plaies).

INES

L'ÉCHELLE INTERNATIONALE DES ÉVÉNEMENTS NUCLÉAIRES

ACCIDENT	7	Accident majeur
	6	Accident grave
	5	Accident entraînant un risque important hors du site
	4	Accident n'entraînant pas un risque important hors du site
INCIDENT	3	Incident grave
	2	Incident
	1	Anomalie
	0	Ecart. Aucune importance du point de vue de la sûreté

QUELQUES ACCIDENTS NUCLÉAIRES MAJEURS

11 mars 2011 – Fukushima – Accident majeur de gravité 7

Cet accident est la conséquence d'un tsunami de plus de 14 m au niveau de la centrale ayant provoqué la perte totale des alimentations électriques et du refroidissement des réacteurs nucléaires. Ce tsunami faisait suite à un séisme de magnitude 9.0.

26 avril 1986 – Tchernobyl – Accident majeur de gravité 7

A la suite d'une série d'erreurs humaines et en raison de défauts de conception, le réacteur n°4 subit une fusion du cœur puis une explosion provoquant la libération de grandes quantités de radio-isotopes dans l'atmosphère. Les autorités évacuent environ 250 000 personnes de Biélorussie, de Russie et d'Ukraine.

13 mars 1980 – Saint-Laurent-des-Eaux – Accident limité au site de gravité 4

Une fusion au cœur du réacteur se produit sur le réacteur graphite-gaz n° 2 de l'ancienne centrale. Un morceau de tôle vient obstruer une partie du circuit de refroidissement. La température fait un bond, ce qui provoque la fusion de 20 kg d'uranium et entraîne l'arrêt d'urgence du cœur.



J'AGIS EN CAS DE RISQUE

NUCLÉAIRE

AVANT



Apprenez les consignes de mise à l'abri.



Prévoyez un poste de radio à piles et votre kit d'urgence.

EN CAS D'ACCIDENT, PLUSIEURS ALERTES SONT POSSIBLES



Par une sirène qui diffusera 3 signaux sonores prolongés d'1 minute et 41 secondes et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



Par téléphone fixe dans le périmètre de mise à l'abri, c'est-à-dire à 2 km autour de la centrale.



Par la radio (France bleu 100,9 fm), **la télévision** (France 3 Centre-Val de Loire) ou les comptes de la Préfecture sur **les réseaux sociaux**, par des **véhicules d'alerte**.

PENDANT UN ACCIDENT DE 5 À 7 (échelle INES)



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez les portes et fenêtres et coupez la ventilation.



Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement...) le plus rapidement possible. **Un véhicule, n'est pas une bonne protection.**



Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur (véhicule notamment), vous pouvez consommer les aliments qui se trouvent à l'intérieur et l'eau du robinet sauf avis contraire des pouvoirs publics.



S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, etc...).



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire ou périscolaire. **Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille** s'ils sont à l'extérieur.



Evitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.



Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du Préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par les communes. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité.



Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées. Munissez vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.



JE COMPRENDS LES RISQUES

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Tous concernés par ce risque !

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Ses caractéristiques dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques.

TYPES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Ils recouvrent des formes très diverses. Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles de mouvements de terrain peuvent être distingués :

- **Les mouvements lents**, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement de terrain.
- **Les mouvements rapides**, qui surviennent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées de boues.

Le phénomène ?

La présence de cavités souterraines, sous l'effet conjugué de différents facteurs (principalement l'eau et le poids du toit de la cavité), peut entraîner à long terme des mouvements de terrain tels que les affaissements et les effondrements.

EN VAL DE SULLY

• **Des cavités souterraines naturelles** ; issues de la dissolution du calcaire par la circulation des eaux souterraines (réseau karstique).

• **Des carrières souterraines** ; elles sont dues à d'anciens travaux souterrains d'extraction de pierre de construction.

• **Le risque retrait-gonflement lié aux argiles** ; ce phénomène est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Le processus est lent et continu. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre certaines habitations inhabitables.

• **La formation de fontis** ; phénomène évolutif qui prend naissance lorsque le plafond d'une cavité souterraine, pas ou peu consolidée (par des piliers d'exploitation ou de confortation), s'effondre progressivement pour former un cône d'éboulis. Un des facteurs aggravants à la formation de fontis, des gouffres et des effondrements est la circulation de l'eau.

Pour connaître la localisation des carrières souterraines, recensés sur le territoire du Val de Sully : www.georisques.gouv.fr



J'AGIS EN CAS DE RISQUES

MOUVEMENTS DE TERRAIN

À TOUT MOMENT



Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde : www.georisques.gouv.fr



Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites **faire une étude géotechnique** et des calculs de structure adaptés au type de sol.



Si une cavité existe, ne condamner jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés ou n'y évacuez pas vos eaux usées ou pluviales : cela ne ferait qu'augmenter le risque d'instabilité de la cavité.



Étudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Si vous avez le temps, **emportez le strict nécessaire** (vêtements, papiers importants). Voir fiche "Se préparer en cas de crise".



Coupez l'électricité et le gaz.



Fuyez latéralement et immédiatement la zone d'affaissement, ne revenez pas sur vos pas, ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé.

N'entrez pas dans les bâtiments proches du sinistre.



18 ou 112

Appelez les secours et mettez-vous à leur disposition.

APRÈS LE SINISTRE



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Mairie et BRGM

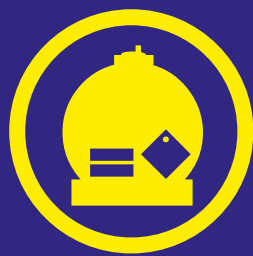
Informez votre mairie et la Communauté de communes et par la suite, si possible, le bureau de recherche géologiques et minières (le BRGM) ou un bureau d'études



Évaluez les dégâts et les dangers avec un professionnel



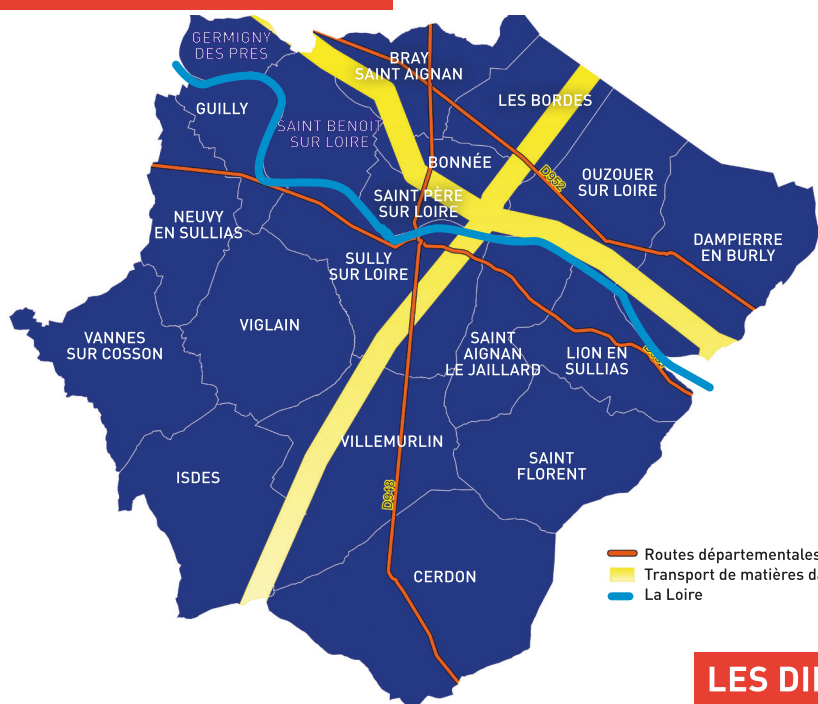
Préparez vos dossiers d'assurance



JE COMPRENDS LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Réseaux concernés par ce risque !



Le risque lié au transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou de canalisation.

UNE MATIÈRE DANGEREUSE

Une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Les véhicules Transport de Matières Dangereuses (TMD) comportent des panneaux permettant d'identifier le produit comme l'indique les exemples ci-dessous.

LES DIFFÉRENTS SYMBOLES DE DANGER



Matières et objets explosibles



Matières carburantes



Peroxydes organiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Gaz inflammables



Gaz non-inflammables Non toxiques



Gaz toxiques



Matières spontanément inflammables



Matières solides inflammables
Matières autoréactives
Matières explosibles désensibilisées



Liquides inflammables



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables



Matières corrosives



J'AGIS EN CAS DE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT (PRÉVENTION)

- Les véhicules qui transportent des matières dangereuses sont contrôlés régulièrement
- Les conducteurs de ce type de véhicule doivent respecter des itinéraires précis et choisis avant leur départ
- Des plans de secours sont mis en place en cas d'incident ou d'accident

SI VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME D'UN ACCIDENT



Éloignez-vous ainsi que les personnes proches de l'incident. N'approchez pas de l'accident et du ou des produits (gaz, liquide, fumée ...).



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez les portes et fenêtres et coupez la ventilation.



18, 112, 17 et Mairie

Appelez les pompiers au 18 ou 112 depuis un téléphone portable, la police au 17, sans oublier de donner : le nom de la ville, l'adresse ou le lieu où vous êtes et le type de véhicule : camion, train ou bateau. **Décrivez** si possible, et sans vous mettre en danger, **la plaque orange** (chiffres) et **la plaque avec le ou les symboles** à l'arrière du véhicule (*ci-contre*). Prévenez la Mairie.



Évitez toute flamme ou étincelle, donc **ne fumez pas**.



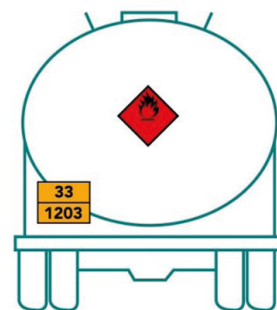
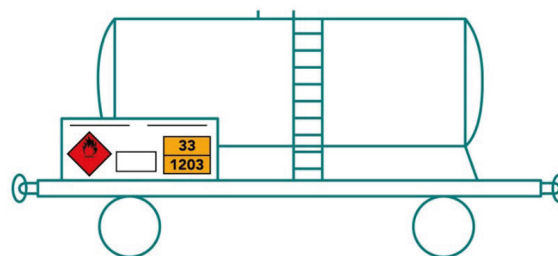
Respirez à travers un linge ou un mouchoir mouillé en cas de picotements ou d'odeurs fortes.



Ne touchez pas les pylônes, lignes ou câbles électriques tombés par terre : attendez les secours.



N'utilisez pas votre téléphone, hormis pour appeler les secours, afin de ne pas surcharger le réseau.



Classe 3 :
liquides inflammables,
essences, gasoil, fuel



Code de danger (KEMLER)

Code matière (n° ONU)

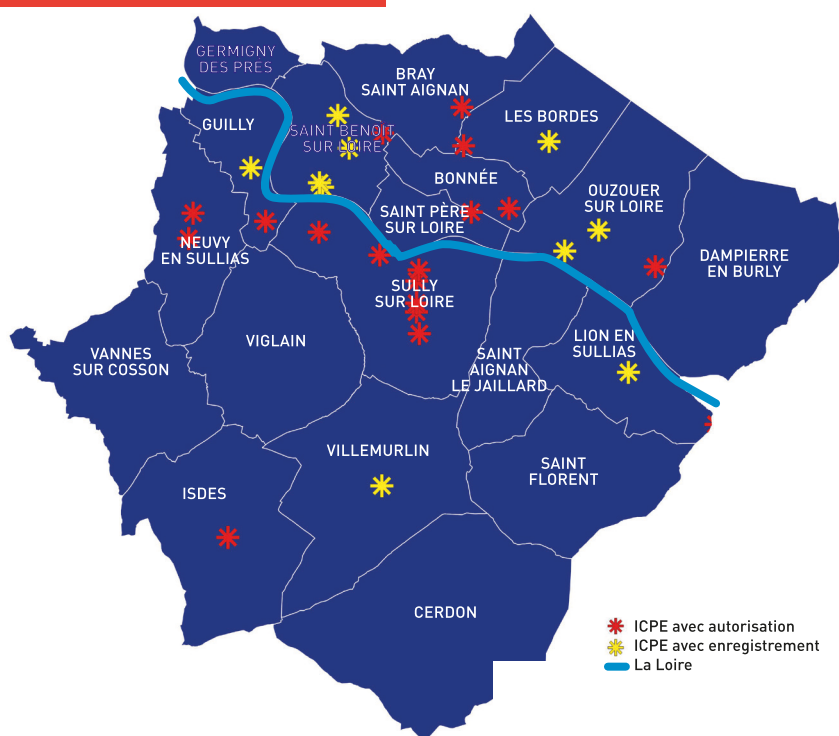


JE COMPRENDS LE RISQUE

INDUSTRIEL

Tous concernés
par ce risque !

C'est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.



L'incendie

Inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud. Il entraîne des risques de brûlure et d'asphyxie.



L'explosion

Combustion rapide d'un gaz inflammable ou d'un produit explosif. Elle peut être responsable de traumatismes liés à l'onde de choc, de blessures dues à des projections et de brûlures.



La dispersion

Propagation dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation, ingestion ou contact.

LES TYPES DE RISQUE

Les Installations Classées Protection de l'Environnement sont soumises à des procédures présentées ci-dessous par ordre décroissant selon le risque pour l'environnement

L'autorisation avec servitudes (dite SEVESO) : l'entreprise produit ou stocke des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement. Il existe 2 seuils, haut et bas. **1 site en Val de Sully : Saint-Gobain à Sully sur Loire.**

L'autorisation : l'entreprise doit faire une demande d'autorisation avant sa mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. **17 sites en Val de Sully.**

L'enregistrement : l'entreprise fait l'objet d'une procédure simplifiée d'autorisation qui comporte une consultation du public et des collectivités locales. **10 sites en Val de Sully.**

La déclaration : l'entreprise fait l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service car le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards.

Afin de limiter ce risque, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'État (DREAL).

QUELLES SONT LES DISPOSITIONS PRISES PAR LES AUTORITÉS ?

La réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) fixe 4 dispositions :

Les Plans d'Opération Interne (P.O.I.) élaborés par chacun des établissements, définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident ne sortant pas de l'enceinte de l'entreprise.

Les Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I.) établis par le préfet, décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves, susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.

Les plaquettes d'information au public réalisées par les industriels de sites SEVESO.

Le Plan Communal de Sauvegarde réalisé par le maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...).



J'AGIS EN CAS DE RISQUE

INDUSTRIEL

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT



18 ou 112

Donnez l'alerte **en appelant le 18**. Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre.

PENDANT L'ACCIDENT



Rejoignez immédiatement un local clos.

Confinez-vous dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations. Éloignez-vous des portes et des fenêtres.



Coupez le gaz et l'électricité.



Écoutez la radio France Bleu Orléans
sur 100.9 FM.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
l'équipe enseignante s'occupe d'eux et
vous risquez de vous mettre en danger.



Évitez de téléphoner.



Ne fumez pas.



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS L'ACCIDENT



Aérez les pièces.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie).



JE COMPRENDS LE RISQUE

ATTENTAT

**Tous concernés
par ce risque !**

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des individus pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement.

Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symboliques, cyberattaque). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

PLAN VIGIPIRATE

Ce plan a été créé par le gouvernement français pour sensibiliser, préparer et mieux protéger la population. Il associe l'ensemble des acteurs nationaux (Etat, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan VIGIPIRATE comprend

3 niveaux de menace



Niveau 1

Vigilance



Niveau 2

**Sécurité renforcée
Risque attentat**



Niveau 3

**Urgence
attentat**

S'ÉCHAPPER, SE CACHER, ALERTER

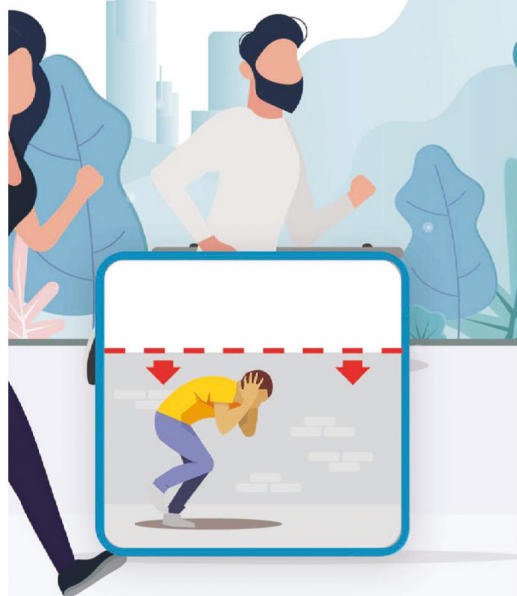
À la suite des attentats du 13 novembre 2015, l'État a lancé une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste. L'affiche au verso donne des instructions pratiques qui s'articulent autour du triptyque : « s'échapper, se cacher, alerter ».



J'AGIS EN CAS DE RISQUE

ATTENTAT

1. S'ÉCHAPPER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELÉZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



PREMIER MINISTRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FAIRE FACE ENSEMBLE



**JE COMPRENDS
ET J'AGIS EN CAS DE RISQUE**

CYBER-ATTAQUE

Tous concernés
par ce risque !

Une cyber-attaque est une atteinte des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant.

LA CIBLE DES CYBER-ATTAQUES

Elle cible différents dispositifs d'information : des ordinateurs ou des serveurs, des équipements périphériques tels que les imprimantes ou encore les téléphones mobiles, smartphones et tablettes.



4 RISQUES CYBER PRINCIPAUX



La cyber-criminalité



L'atteinte à l'image



L'espionnage



Le sabotage

LES BONS RÉFLEXES

QUE DOIS-JE FAIRE OU **NE PAS FAIRE** ?



Modifiez
souvent vos
mots de passe
d'accès



Prenez soin de
vos informations
personnelles et
de votre identité
numérique



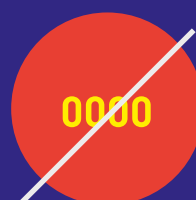
Sécurisez
votre Wi-Fi



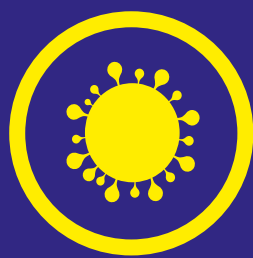
Sauvegardez
vos données



Evitez de vous
connecter au
Wi-Fi public



Ne mettez pas
un mot de passe
trop évident



**JE COMPRENDS
ET J'AGIS EN CAS DE RISQUE**

PANDÉMIE

**Tous concernés
par ce risque !**

La menace de pandémie ou d'épidémie est liée à l'apparition éventuelle d'un virus hautement pathogène, contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité.

LES DATES HISTORIQUES

De 1918 à 1919 **la grippe espagnole**

De 1832 à 1926 **le choléra**

De 1956 à 1958 **la grippe asiatique**

Toujours en cours depuis mars 2020... **La Covid 19**

L'ÉTAT D'URGENCE

L'état d'urgence sanitaire est une mesure exceptionnelle pouvant être décidée en Conseil des ministres en cas de catastrophe sanitaire notamment d'épidémie mettant en péril la santé de la population.

Le Gouvernement peut être amené à prendre :

- des mesures limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion (y compris des mesures d'interdiction de déplacement hors du domicile)
- des mesures de réquisition de tous les biens et services nécessaires pour mettre fin à la catastrophe sanitaire
- des mesures temporaires de contrôle des prix.

LES BONS RÉFLEXES

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Lavez-vous
souvent
les mains



Toussez et
éternuez dans
votre coude



Portez
un masque



Utilisez des
mouchoirs
à usage
unique



En cas de
symptômes,
contactez
votre médecin



Limitez les
poignées
de main,
embrassades



Limitez les
contacts avec
les personnes
fragiles

EN CAS DE RISQUES, LES PRINCIPALES

CONSIGNES À RETENIR

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



INONDATION



FEUX DE FORÊT ET INCENDIES



RISQUES CLIMATIQUES



RISQUE NUCLÉAIRE



MOUVEMENTS DE TERRAIN



TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



RISQUE INDUSTRIEL



ATTENTAT

Voir fiche correspondante



CYBER ATTAQUE



PANDÉMIE



EN CAS DE RISQUES, LES PRINCIPALES

CONSIGNES À RETENIR



Coupez le gaz et l'électricité.



Appelez les secours.



Prenez des comprimés d'iode selon votre posologie.



Lavez vous les mains.



Montez à l'étage.



Rentrez à l'abri.



Changez souvent vos mots de passe.



Toussez dans votre coude.



Écoutez la radio.



Buvez abondamment.



Prenez soin de votre identité numérique.



Portez un masque.



Évacuez les lieux.



Prendre des nouvelles des personnes vulnérables.



Sécurisez votre wifi.



Utilisez des mouchoirs à usage unique.



Fermez les portes et les fenêtres.



Baissez-vous et respirez dans un ligne humide.



Sauvegardez vos données.



En cas de symptômes, contactez votre médecin.



Manifestez-vous à la fenêtre.



N'utilisez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne vous approchez pas des flammes.



Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.



Ne sortez pas aux heures les plus froides.



Ne fumez pas.



Coupez le wifi.



Ne choisissez pas des mots de passe trop simples.



Limitez les poignées de main, embrassades.



Limitez les contacts avec les personnes fragiles.

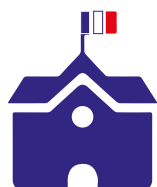
VOS SOURCES D'INFORMATIONS PRINCIPALES



La radio (France bleu 100,9 fm) et/ou **la télévision** (France 3 Centre-Val de Loire)



La Préfecture du Loiret
www.loiret.gouv.fr ou 02 38 91 45 45
f @Prefcentre



Votre mairie et/ou **la Communauté de communes du Val de Sully**
www.valdesully.fr ou 02 38 35 05 58
f @ValdeSully



L'application Intramuros
À télécharger sur votre smartphone et activez les notifications (cloche) "Alertes majeures".



FR-Alert : ce dispositif permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger et de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Sur smartphone, vous n'avez rien à faire. Sur iPhone, il suffit de télécharger la dernière mise à jour IOS.